

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la 5ème section de la commission supérieure des monuments historiques du 10 juin 1983.

A R R Ê T É ;

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

03 - ALLIER

MONTLUCON - Eglise Saint Paul

- Partie instrumentale de l'orgue qui pourrait être attribué à Joseph MERKLIN, probablement construit vers 1880, installé par les établissements MERKLIN - GUTTSCHENRITTER, en 1907.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de l'ALLIER, au maire de MONTLUCON et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 04 DEC. 1984

Le Sous-Directeur
des Monuments Historiques
et des Parcs Nationaux


Jacques CHARPILLON